



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 176-2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Fabienne HALOUI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 24.03.2023

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représenté par M. Xavier MARQUOT
Mme Muriel BOUDIER représenté par M. Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représentée par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Denis SABON
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Ronan PROTO représenté par Mme Carole NORMANI

Absents

M. Yann BOMPARD
Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 176/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 084-218400877-20230320-DEC__176-DE

S²LOW

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « ORANGE RAQUETTES CLUB »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu la délibération n°820/2022 en date du 13 décembre 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec diverses associations ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2-2 de la convention d'objectifs et de moyens avec ladite association portant sur la durée et le montant de la valorisation globale de la subvention. Il convient de préciser que la valorisation globale de la subvention de 367 560 € est effective pour les trois années (2023 – 2024 – 2025). Par conséquent, la dotation pour l'année 2023 est estimée à 122 520 € ;

**M. le Maire décide ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance.
La présidence est donnée à M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire.**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ORANGE RAQUETTES CLUB » (projet ci-annexé) ;

Article 2 : de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.


Le Maire
Yann BOMPARD